

# Mainlevée d'une hospitalisation sans consentement

Fiche pratique publié le **24/04/2016**, vu **671 fois**, Auteur : [CURATELLES ET TUTELLES](#)

## Mainlevée d'une hospitalisation sans consentement

Par décision du 18 avril 2016, le Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de Meaux a ordonné la mainlevée d'une hospitalisation sans consentement de notre Client, que sollicitait Valéry Montourcy, en raison d'une part d'une violation essentielle de la procédure – notre Client avait été tenu dans l'ignorance de ses droits en qualité de patient hospitalisé –, d'autre part de l'absence de nécessité de cette hospitalisation.

De nombreux établissements hospitaliers commettent régulièrement des violations de la légalité procédurale, lors de l'admission d'une personne en soins sans consentement (anciennement soins sous contrainte). Plus tôt un avocat intervient dans la procédure, plus il peut préparer avec soin une défense utile, dans l'intérêt du patient.

### **MONTOURCY AVOCATS**

[www.montourcy-avocats.fr](http://www.montourcy-avocats.fr)

Droit des majeurs vulnérables (sauvegardes de justice, curatelles, tutelles, hospitalisations)

Le Cabinet conseille ses Clients et plaide devant les Juges des tutelles, JLD et Cours d'appel, partout en France.

Pour prendre rendez-vous avec Maître Montourcy :  
Tél : 01 45 72 02 52 ou courriel : [secretariat@montourcy-avocats.fr](mailto:secretariat@montourcy-avocats.fr)  
227 Boulevard Péreire – 75017 Paris